

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1231

présenté par  
M. Laqhila et Mme El Hairy

-----  
**ARTICLE 13**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peuvent agir »

les mots :

« agissent prioritairement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le réseau des CCI étant aujourd'hui uniquement calqué sur la Loi NOTRe, il serait opportun de l'adapter à la loi MAPTAM. Les métropoles étant également des collectivités disposant de la compétence de développement économique de leur territoire, il paraît plus logique qu'elles s'appuient en priorité sur les CCI métropolitaines qui existent d'une part et qui sont en prise directe avec les entreprises de ce territoire lorsque les CCI régionales sont parfois trop éloignées des enjeux direct liés au territoire métropolitain.

Enfin, cet amendement s'inscrit pleinement dans l'objectif que fixe le projet de loi PACTE « d'adapter l'offre de services des chambres aux nouvelles exigences de leurs ressortissants et des territoires ».